

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DES ARMÉES

**DECRET N° 2001-534 du 5 Novembre 2001**

portant révision de situation administrative et inscription au tableau  
d'avancement des officiers des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Visas : Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi 17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des  
forces armées de la République du Congo ;

Vu la loi 11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des  
forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance 31/70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de  
l'armée populaire nationale ;

DBE/

DGAF.  
P.i.

Vu l'ordonnance 11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de  
l'ordonnance 31/70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de  
l'armée populaire nationale ;

Vu le décret 70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans  
l'armée populaire nationale ;

DCF/

DGAF.

Vu le décret 74/355 du 28 septembre 1974, portant création du comité de  
défense ;

Vu le décret 85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des  
actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations  
administratives des agents de l'Etat ;

DGAF/

MDN.

Vu le décret 99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du  
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2000-72 du 5 mai 2000, portant inscription au tableau  
d'avancement des officiers des forces armées congolaises, de la  
gendarmerie nationale et de la police nationale.

## SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

### DECRETE

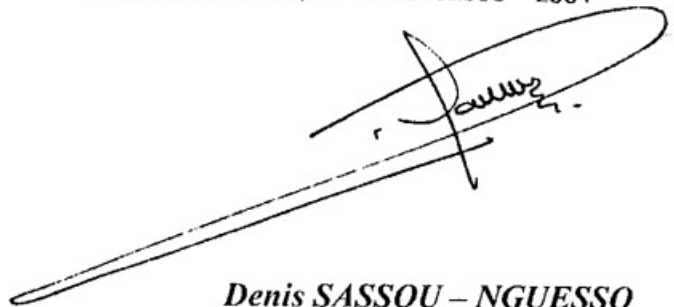
**Article Premier :** La situation administrative du capitaine BOUESSO Jean Florent en service à la direction centrale de l'intendance, est révisée comme il suit.

**Article 2 :** Le capitaine BOUESSO Jean Florent est inscrit aux tableaux d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre des années 1994 et 1998 respectivement pour le grade de capitaine et de commandant.

**Article 3 :** Le présent décret annule les dispositions du décret n° 2000-72 du 5 mai 2000, portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale et de la police nationale en ce qui concerne le lieutenant BOUESSO Jean Florent.

**Article 4 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera. /- /-

Fait à Brazzaville, le 5 Novembre 2001



**Denis SASSOU – NGUESSO**

Par le Président de la République

Pour le ministre à la présidence,  
chargé de la défense nationale,



Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget.



**Mathias DZON**